

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 17 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2018 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de résolution n^{os} 18-09-774, 18-09-775, 18-09-776 et 18-09-777 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier, Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 4 septembre 2018 les projets de résolution n^{os} 18-09-774, 18-09-775, 18-09-776 et 18-09-777 et il désigne Marie Claude Gauthier, conseillère – Mise en valeur du territoire, pour en expliquer la nature.

Marie Claude Gauthier explique aux personnes présentes la nature des projets de résolution n^{os} 18-09-774, 18-09-775, 18-09-776 et 18-09-777.

Projet de résolution n° 18-09-774 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 3200, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 18-08-188 ».

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions des constructions; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;
- de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules.

Projet de résolution n° 18-09-775 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / Rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette, Georges-Vézina, Jean-Béliveau et Maurice-Richard / Projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës / Lots 6 115 282 à 6 115 285 / Zone H3-1013 / CCU n° 18-08-189 ».

Cette résolution contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Projet de résolution n° 18-09-776 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 2361, rang Saint-Antoine / Réalisation d'un crématorium et d'un columbarium / Lot 3 369 398 / Zone H1-751 / CCU n° 18-08-190 ».

Cette résolution contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

Projet de résolution n° 18-09-777 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 15, rue Louise-Josephite / Usage communautaire / Lots 1 675 457 et 2 801 107 / Zone H2-252 / CCU n° 18-08-191 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par M^{me} Gauthier, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de résolutions sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de résolutions ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 37.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier